



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 19 septembre 2024	Délibération n° 2024-09-19/10 Service à la population – Secteur petite enfance
--	---

Le 19 Septembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (02) :

MM. Zakaria, Duranteau.

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Formalisation de la création de la Halte-Garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU l'avis technique favorable au fonctionnement de l'établissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Halte-Garderie, par les services de protection maternelle et infantile émis le 31 mars 2015,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation service unique et bonus associé » encadrant le partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 01/01/2024 au 31/12/2025,

VU le contrôle effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 09 avril 2024 concernant l'exercice 2022 de la halte-garderie,

CONSIDERANT que la ville est gestionnaire d'une halte-garderie de 12 berceaux,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091910-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

CONSIDERANT que la Halte-Garderie, en tant qu'EAJE, doit se conformer à la réglementation prévue dans le Code de la Santé Publique, notamment en matière de règles de fonctionnement,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique, « la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental »,

CONSIDERANT que les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental ont émis un avis technique favorable au fonctionnement de cet établissement, le 31 mars 2015,

CONSIDERANT, néanmoins, que la décision de la Ville de créer, d'ouvrir la Halte-Garderie, n'a jamais été formalisée,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales, lors de son dernier contrôle, le 9 avril 2024, a sollicité une mise en conformité administrative concernant cette décision de création,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, pour la Ville de formaliser, à titre de régularisation, la création de cet EAJE,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ROY,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE : de formaliser la création de la Halte-Garderie, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, conformément à l'avis du 31 mars 2015 émis par les services PMI du Conseil Départemental, et la poursuite de son activité pour les années à venir,

AUTORISE : le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

Bania KRAWCZYK



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

M. HAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **25 SEP, 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 SEP, 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 SEP, 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091910-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024